



Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 1997
Français
Original : Anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	Paragraphe	Page
I. Généralités	1-2	3
II. Situation politique	3-5	3
A. Généralités	3	3
B. Élections générales	4	3
C. Faits récents	5	3
III. Situation économique	6-19	3
A. Généralités	6-7	3
B. Finances publiques	8-10	4
C. Commerce extérieur	11	4
D. Finances et banques	12-13	4
E. Transport, communications et services de distribution	14-18	4
F. Tourisme	19	4
IV. Situation économique et sociale	20-51	4
A. Emploi	20-22	4
B. Droits de l'homme et condition de la femme	23-25	5
C. Environnement	26-28	5
D. Logement	29-32	6

E.	Protection et assistance sociales	33–36	6
F.	Santé publique	37–41	6
G.	Enseignement	42–43	6
H.	Criminalité et lutte contre la délinquance	44–51	7
V.	Examen de la question de Gibraltar par l'ONU	52–55	8
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	52–53	8
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	54	9
C.	Décision de l'Assemblée générale	55	9
VI.	Statut futur du territoire	56–76	9

I. Généralités

1. Gibraltar¹ est une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle elle est rattachée par un isthme long d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algésiras lui fait face de l'autre côté du détroit à 8 kilomètres à l'ouest et le continent africain à 32 kilomètres au sud. La superficie de Gibraltar est de 5,86 kilomètres carrés selon le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de 4,8 kilomètres carrés selon l'Espagne.

2. D'après le dernier recensement, effectué à Gibraltar le 14 octobre 1991, la population civile de Gibraltar était estimée en 1991 à 28 074 habitants, dont 20 022 Gibraltariens, 5 182 autres sujets britanniques (y compris les familles des militaires britanniques en garnison mais non compris les militaires eux-mêmes) et 2 870 étrangers.

II. Situation politique

A. Généralités

3. Le document de travail sur Gibraltar établi en 1994 par le Secrétariat (A/AC.109/1195) donne des renseignements détaillés sur la constitution du territoire et le Gouvernement, la fonction publique et d'autres faits politiques.

B. Élections générales

4. Des élections générales ont eu lieu à Gibraltar le 16 mai 1996. D'après la Puissance administrante, le taux de participation a été de 88 %. Selon la même source, les résultats étaient les suivants : le Gibraltar Social Democratic Party a recueilli 52,2 % des voix, le Gibraltar Socialist Labour Party, 43 %, et le Gibraltar National Party, 4,7 %. Ainsi, le Gibraltar Social Democratic Party a obtenu huit sièges à l'Assemblée législative territoriale et le Gibraltar Socialist Labour Party sept. M. Peter Caruana, chef du Gibraltar Social Democratic Party, a recueilli 8 561 voix et a été nommé Ministre principal de Gibraltar.

C. Faits récents

5. Le 17 avril 1997, la Puissance administrante a rendues publiques les informations suivantes concernant la restructuration de la garnison de Gibraltar :

Le commandant des forces britanniques, le général de division Simon Pack, a annoncé aujourd'hui qu'il ne serait pas procédé aux réductions de personnel envisagées, qui devaient ramener les effectifs à 500 hommes.

Les résultats de l'étude sur les effectifs et les fonctions de la garnison de Gibraltar, rendus publics en juillet 1994, indiquaient que d'ici à la fin du siècle, il faudrait réduire de moitié le personnel civil local, dont le nombre passerait à 700, et que les 350 autres postes feraient l'objet d'une sélection fondée sur la qualité.

Des événements ultérieurs et la décision de maintenir en place certaines fonctions ont fait que des besoins en personnel civil local seront plus élevés que prévu, et s'établiront à 1 000 postes à la fin du siècle. De ce fait, les postes en surnombre ne sont plus que 300, 100 postes ayant déjà été résorbés par élimination naturelle. En annonçant cette bonne nouvelle, le commandant des forces britanniques a fait observer que le long délai dont on disposait devait permettre de résorber la plupart des postes excédentaires par élimination naturelle, retraite anticipée ou départ volontaire.

Le commandant des forces britanniques est heureux de pouvoir annoncer que le Ministère de la défense entamera bientôt des discussions avec les syndicats sur un plan de retraite anticipée à mettre en oeuvre au cours de la période de réduction des effectifs. Ce plan devrait rendre la retraite anticipée plus avantageuse pour les membres du personnel ayant plus de 50 ans.

Le Gouvernement de Gibraltar et les syndicats continuent de coopérer étroitement sur ces questions.

III. Situation économique

A. Généralités

6. Gibraltar n'a pas de ressources naturelles connues et manque de terres agricoles. Pour l'essentiel, les industries, le commerce et les services du territoire répondent aux besoins de la population et des nombreux touristes. L'économie du territoire est largement tributaire du tourisme et de la prestation de services financiers tels que services bancaires, assurances, transports maritimes et gestion de portefeuille.

7. Selon la Puissance administrante, le produit intérieur brut par habitant pour l'exercice 1993/94 a été estimé à 10 881 livres sterling et le produit national brut à 11 331 livres sterling.

B. Finances publiques

8. Le rapport de la Puissance administrante indique que pendant l'exercice 1995/96, les recettes se sont élevées à 71,9 millions de livres sterling et les dépenses à 53,1 millions, contre 68,5 millions de livres et 50,4 millions en 1994/95.

9. Au 31 mars 1996, le montant de la dette publique de Gibraltar se chiffrait à 64,9 millions de livres sterling, contre 99,3 millions de livres au 31 mars 1995.

10. Les revenus produits à Gibraltar ou qui y sont transférés sont imposables, de même que les dividendes, intérêts, pensions et émoluments perçus à l'étranger par toute personne résidant habituellement à Gibraltar. Les taux d'imposition pour les résidents oscillent entre 20 %, pour la première tranche imposable de 1 500 livres, et 50 % au-delà de la première tranche de 19 500 livres sterling.

C. Commerce extérieur

11. En 1996, le montant total des importations et des exportations s'élevait à 500 et 200 millions de livres sterling respectivement. Plus du tiers des importations autres que de carburant proviennent du Royaume-Uni. Parmi les autres fournisseurs du territoire, on mentionnera les Pays-Bas, le Japon et l'Espagne. Les exportations de produits locaux sont négligeables; les exportations consistent principalement en réexportations de pétrole et de produits pétroliers destinés aux transports maritimes.

D. Finances et banques

12. En 1996, 26 banques étaient autorisées à effectuer des opérations à Gibraltar.

13. Le nombre de sociétés enregistrées en vertu de la Companies (Taxation and Concession) Ordinance est tombé de 13 171 au 31 décembre 1994 à environ 8 000 au 31 décembre 1995. Ces entreprises sont exonérées de l'impôt sur le revenu, et les dividendes, les intérêts, les tantièmes des administrateurs et les paiements annuels des non-résidents ne sont pas non plus soumis à l'impôt. Les actions et les obligations de ces sociétés ne sont pas soumises aux droits de succession dans le territoire. Ces sociétés ne peuvent commercer ni traiter des affaires à Gibraltar, et aucun Gibraltarien ou résident du territoire ne peut avoir de participation à leur capital.

E. Transport, communications et services de distribution

14. Gibraltar a environ 43 kilomètres de routes en bon état. Cinq lignes, desservies par 17 autobus, assurent le transport dans le territoire. Au 31 décembre 1996, il y avait 27 147 véhicules immatriculés dans le territoire.

15. En 1996, 67 000 personnes sont arrivées à Gibraltar par avion et 134 000 par bateau.

16. La poste aérienne est expédiée six fois par semaine par vol direct à Londres et, de là, dans le monde entier. Une liaison postale avec le Royaume-Uni est assurée par voie de terre cinq fois par semaine dans les deux sens. Huit séries de timbres commémoratifs ont été émises en 1996.

17. Le service de téléphone est géré par Gibraltar NYNEX Communications, Ltd., coentreprise entre Gibraltar et les États-Unis. En 1996, le nombre de postes téléphoniques était de 21 466 contre 20 574 en 1995. Un service de messagerie vocale a été introduit en août 1994.

18. C'est toujours l'administration publique qui assure la distribution d'électricité. En 1996, la production totale a été de 110 401 977 kilowattheures pour une demande maximum de 21 900 kilowattheures.

F. Tourisme

19. En 1995, Gibraltar a accueilli 5,5 millions de touristes contre 4,2 millions en 1994 et les hôtels en ont reçu 21 % de plus que l'année précédente.

IV. Situation économique et sociale

A. Emploi

20. En 1996, Gibraltar comptait au total 13 000 actifs et 1 800 chômeurs, contre 12 702 et 352 respectivement, en 1995.

21. En 1995, le salaire hebdomadaire moyen était de 233,32 livres sterling contre 220,78 livres en 1994.

22. La législation du travail en vigueur dans le territoire serait conforme aux directives de l'Union européenne. La Trade Unions and Trade Disputes Ordinance définit les conditions d'enregistrement et d'organisation des syndicats. Ses dispositions sont similaires à celles du Royaume-Uni. En décembre 1995, 20 syndicats étaient enregistrés à Gibraltar.

B. Droits de l'homme et condition de la femme

23. La Constitution de Gibraltar de 1969 garantit la protection des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine et l'existence d'une cour suprême ayant compétence illimitée pour connaître de toute affaire civile ou pénale selon la juridiction et les pouvoirs que lui confèrent la Constitution et la loi de Gibraltar, ou toute autre loi.

24. Les juridictions du territoire consistent en un tribunal de première instance, une Magistrates' Court, une cour d'appel et une cour suprême. Le droit positif du territoire est établi dans les Orders in Council et les actes du Parlement britannique qui s'appliquent à Gibraltar, ainsi que dans des ordonnances promulguées dans le territoire, la common law et les maximes d'equity en vigueur au Royaume-Uni, pour autant qu'ils s'appliquent au territoire.

25. À Gibraltar, la situation de la femme, mariée ou célibataire, avec ou sans charges de famille, est comparable à ce qu'elle est au Royaume-Uni. En vertu de la Social Security (Insurance) Ordinance of Gibraltar, des primes et allocations diverses sont versées aux femmes enceintes et aux veuves.

C. Environnement

26. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington en 1973 a été étendue à Gibraltar en tant que territoire dépendant dont le Royaume-Uni, signataire de cet instrument, a la responsabilité. Elle y a pris effet par l'ordonnance de 1976 relative aux importations et exportations d'espèces menacées (Endangered Species (Imports and Exports) Ordinance). L'ordonnance relative aux animaux et aux oiseaux (Animals and Birds Ordinance) protège la faune du territoire et l'ordonnance relative à la préservation du patrimoine (Heritage Trust Ordinance) assure la préservation des sites naturels ou présentant un intérêt scientifique.

27. De source officielle espagnole, le Ministre espagnol des travaux publics, des transports et de l'environnement a, dans ses déclarations au Congrès des députés de l'Espagne, soulevé plusieurs questions touchant Gibraltar. Il s'est notamment déclaré préoccupé par la pollution de la baie d'Algésiras par des déchets solides en provenance de Gibraltar; la pollution de la baie d'Algésiras et de Bahia entraînée par la pratique gibraltarienne consistant à ravitailler en carburant les navires au mouillage; la pollution atmosphérique causée par l'incinérateur de Gibraltar, et les atteintes à l'environnement liées au programme de remise en valeur des terres du territoire.

rateur de Gibraltar, et les atteintes à l'environnement liées au programme de remise en valeur des terres du territoire.

28. Selon la Puissance administrante, les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar sont pleinement attachés à mettre en oeuvre à Gibraltar toutes les lois adoptées par l'Union européenne en matière d'environnement qui s'appliquent au territoire, et à remplir toutes les obligations découlant du droit international de l'environnement, ayant force exécutoire à Gibraltar. La Puissance administrante déclare également qu'il n'existe aucune preuve d'une «catastrophe» écologique qui aurait été provoquée dans la baie d'Algésiras par les activités ou la négligence de Gibraltar. Gibraltar est le seul territoire méditerranéen à prendre des mesures vigoureuses pour protéger l'environnement de toutes ses eaux territoriales (Nature Protection Ordinance de 1991). Le ravitaillement au mouillage, auquel on procède dans les eaux de Gibraltar depuis de nombreuses années, est une pratique fort répandue dans le monde. Dans la baie de Gibraltar, par exemple, c'est ainsi que sont ravitaillés les navires de soutage espagnols basés à Algésiras tout comme les navires basés à Gibraltar. Ni les autorités gibraltariennes ni les autorités espagnoles n'ont pu établir la source du déversement. L'incinérateur de Gibraltar a été construit et installé en 1992 par une société danoise. Il est conforme aux normes de l'Union européenne. Le Syndicat des transporteurs et des travailleurs des industries diverses de Gibraltar n'a déposé aucune plainte concernant l'incinérateur. Celui-ci produit de l'électricité pour le dessalement de l'eau. Il fonctionne actuellement au-dessous de sa capacité et l'électricité produite est plus chère que si l'on brûlait un volume de déchets plus important. Indépendamment de la politique de protection de l'environnement de Gibraltar, il existe donc une forte incitation économique pour que Gibraltar ne déverse pas de déchets dans la mer. La zone de terre remise en valeur à Gibraltar a été aménagée à l'aide de blocs de pierres importés d'Espagne et le sable de remblai n'a pas été prélevé sur les plages locales. La grande étendue des zones peuplées par l'herbe marine rare posodonia (protégée par la directive de la Communauté européenne relative aux habitats) montre que les eaux de Gibraltar se portent bien. Le Royaume-Uni est prêt à discuter avec l'Espagne et Gibraltar les modalités d'un renforcement de la coopération sur place en matière de notification et de traitement des incidents de pollution qui surviendraient dans la baie de Gibraltar.

D. Logement

29. Durant la période considérée, le surpeuplement est resté un problème social majeur à Gibraltar.

30. Le Gouvernement continue d'appliquer une politique d'accession à la propriété à la fois pour atténuer la crise du logement et pour réduire les frais de réparation et d'entretien du parc immobilier qu'il loue. Au cours de la période 1985-1994, le nombre de propriétaires est passé de 6 % à 25 %.

31. La cession par le Ministère de la défense de logements réservés au personnel marié a permis d'améliorer la situation. Ainsi, plus de 100 logements ont pu être mis à la disposition de la population civile.

32. À la fin de 1996, la liste d'attente pour l'octroi d'un logement comprenait 568 candidatures contre 303 à la fin de 1995.

E. Protection et assistance sociales

33. La Social Security (Employment Injuries Insurance) Ordinance prévoit le versement d'indemnités pour dommages corporels, invalidité et décès à la suite d'un accident de travail. Par ailleurs, les lésions corporelles résultant d'accidents de travail et les maladies professionnelles sont traitées gratuitement par les hôpitaux publics.

34. La Social Security (Non-Contributory Benefits and Unemployment Insurance) Ordinance prévoit le versement d'une allocation chômage aux personnes qui ont perdu leur emploi. Cette allocation est financée par les cotisations hebdomadaires versées par les employeurs et les employés au Social Insurance (Short-Term Benefit) Fund. Le montant moyen de l'allocation chômage est de 37,20 livres sterling par semaine, majoré de 18,30 livres sterling pour chaque adulte à charge. En 1996, 609 demandes d'allocation chômage ont été examinées et 609 ont été acceptées.

35. Les dispositions en matière d'assistance sociale prévoient l'examen au cas par cas des besoins individuels. Les taux de base hebdomadaires sont les suivants : célibataire, de 29,10 à 38,30 livres sterling; couple marié, de 50,20 à 56,30 livres sterling. Les aveugles enregistrés perçoivent un montant supérieur. Les personnes bénéficiaires de l'assistance sociale peuvent solliciter une aide pour le paiement de leur loyer.

36. Le traitement en institution des personnes âgées est assuré par John Mackintosh Homes, organisme financé par une fiducie à but non lucratif bénéficiant d'une subvention annuelle du Gouvernement. À la fin de 1996, cet organisme avait pris en charge 110 personnes, contre 95 en 1995.

F. Santé publique

37. Le Département de la santé de Gibraltar est chargé de la prestation de soins de santé dans le territoire. Il administre un système d'assurance maladie de groupe par cotisations qui permet aux personnes affiliées de bénéficier de soins gratuits.

38. Doté de 103 lits, St. Bernard's Hospital dispense un ensemble complet de soins ambulatoires et hospitaliers pour les maladies ou interventions chirurgicales graves. Cet hôpital possède en outre un service de maternité et deux salles de gériatrie. Le King George V Psychiatric Unit qui compte 60 lits fournit divers types de soins psychiatriques, y compris des soins ambulatoires et hospitaliers. Le dispensaire du territoire assure des services de médecine générale, y compris les visites à domicile.

39. Il existe un programme de visites de spécialistes du Royaume-Uni pour des soins spécialisés, tels que la neurologie pédiatrique, la chirurgie cardiothoracique et la chirurgie plastique.

40. En 1996, le personnel médical et sanitaire du territoire comprenait 34 médecins agréés, 118 infirmiers qualifiés, 204 aides-infirmiers, 10 sages-femmes d'État, 9 agents des services d'hygiène publique, 17 techniciens de laboratoire et de radiologie, 1 pharmacien et 87 agents divers.

41. En 1995/96, les dépenses totales consacrées à la santé publique ont atteint 20,67 millions de livres sterling, contre 19,9 millions de livres en 1994/95.

G. Enseignement

42. Le Département de l'éducation continue d'être responsable de l'enseignement à Gibraltar. En 1995/96, les dépenses consacrées à l'éducation étaient de 11 millions de livres sterling, contre 10,9 millions de livres en 1994/95.

43. En décembre 1996, 4 677 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. Il y a 12 écoles primaires publiques, 1 école privée, 1 école militaire et 2 écoles secondaires. Il existe également un établissement spécialisé qui accueille 19 élèves ayant différents besoins particuliers.

H. Criminalité et lutte contre la délinquance

44. Le rapport de la Puissance administrante conclut que les activités des vedettes rapides et des canots pneumatiques basés à Gibraltar ont été éliminées et que le trafic de drogues pour lequel Gibraltar servait de base ou de point de transit

n'est plus un problème. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar sont prêts à coopérer avec les autorités espagnoles sur cette question au nom de l'intérêt régional commun.

45. La Puissance administrante indique également que le 5 juillet 1995, le Gouvernement de Gibraltar a adopté une réglementation (Imports and Exports (Control) Regulations) visant à interdire l'importation de canots pneumatiques semi-rigides à Gibraltar. Le même jour, il a également adopté, dans le cadre de la Port Ordinance, une réglementation qui impose des contrôles supplémentaires sur le mouillage de tous les types d'embarcations de petite taille. En conséquence, 55 canots pneumatiques rigides mouillant à Gibraltar ont été saisis par la Police royale de Gibraltar, et tous sauf un ont été confisqués ou exportés, et leur rentrée a été interdite. Il ne reste à Gibraltar que 48 des 112 vedettes rapides de type Phantom qui s'y trouvaient en juillet 1995. Le Gouvernement de Gibraltar présentera sous peu un projet de loi interdisant la mise en oeuvre de toutes les vedettes rapides de plus de 30 noeuds restantes afin d'empêcher toute reprise des activités des vedettes rapides et des canots pneumatiques pour lequel Gibraltar sert de base.

46. Pour lutter contre la contrebande du tabac, le Gouvernement de Gibraltar a présenté le 26 juillet 1995 des mesures introduisant un système de contingents de distribution des marques américaines de cigarettes sur le marché intérieur. Il a ainsi pu empêcher que d'importants approvisionnements ne parviennent aux lanceurs rapides. Ces mesures seront renforcées par de nouvelles lois imposant un contrôle rigoureux de l'approvisionnement, de la distribution et du transport du tabac sur le territoire de Gibraltar. En avril 1996, des mesures supplémentaires ont été prises dans le cadre de la Imports and Exports Ordinance, en vertu desquelles toute personne utilisant une embarcation dans des circonstances qui, sans s'être produites à Gibraltar, auraient constitué un délit si elles s'y étaient produites, se rend coupable de délit. Ces mesures ont été votées à l'Assemblée législative le 14 octobre 1996. Depuis mai 1996, la police et la douane de Gibraltar ont mis en place des ressources supplémentaires pour surveiller et réduire les mouvements des embarcations dans les eaux de Gibraltar.

47. La Puissance administrante indique également que le cadre législatif de Gibraltar a été sensiblement amélioré en ce qui concerne d'autres aspects de la lutte contre le trafic de drogues. La Drug Trafficking Offences Ordinance, adoptée en 1988 et révisée en mars 1995, prévoit la fourniture d'une assistance juridique mutuelle aux pays désignés. La Convention des Nations Unies signée à Vienne et la Directive 91/308 de l'Union européenne relative au blanchiment de fonds ont été adoptées par le Gouvernement de Gibraltar en décembre

1994. Le Gouvernement a également promulgué en avril 1995 les Drug Trafficking (money laundering) Regulations [réglementation relative au trafic de drogues (blanchiment de fonds)], en vertu desquelles les sociétés financières sont tenues de mettre en place des systèmes et une formation en vue de lutter contre le blanchiment de fonds. La Gibraltar Criminal Justice Ordinance (ordonnance relative à la justice pénale à Gibraltar) de 1995, qui est conforme aux normes du Royaume-Uni, est entrée en vigueur le 1er janvier 1996; elle vise à lutter contre tous les délits associés au blanchiment de l'argent. La promulgation de ces réglementations a permis à Gibraltar d'harmoniser entièrement sa législation avec les directives de l'Union européenne en matière de blanchiment de fonds, en particulier en étendant son champ d'application au produit de toutes les activités criminelles.

48. La Puissance administrante indique également dans son rapport qu'en janvier 1996, une unité spéciale, le Gibraltar Financial Intelligence Unit (Groupe de renseignements financiers de Gibraltar), dirigé par un fonctionnaire du Bureau des douanes et des impôts indirects de Sa Majesté, a été créé à Gibraltar pour recevoir les renseignements communiqués en vertu de la nouvelle ordonnance relative à la justice pénale de Gibraltar (Gibraltar Criminal Justice Ordinance). Le Gouvernement du Royaume-Uni a financé des séminaires et publié des directives à Gibraltar en vue de sensibiliser le public à la législation. À la fin de 1996, le Groupe de renseignements financiers avait déjà reçu 186 communications, dont la majorité provenaient de banques et de bureaux de change dont on avait constaté qu'ils étaient particulièrement vulnérables. Ces communications ont porté au total sur 30 millions de livres sterling (soit une moyenne de 197 000 livres par communication). Les banques et les bureaux de change se sont récemment plaints de ce que le volume de liquidités en circulation a été très inférieur en 1996 à ce qu'il avait été en 1995. Les bureaux ont signalé une réduction de leur chiffre d'affaires comprise entre 25 % et 50 %. La Puissance administrante indique également que bien que le Groupe de renseignements financiers maintienne des contacts, lorsqu'ils sont autorisés, avec des groupes analogues oeuvrant dans certains autres territoires, il n'y a guère eu jusqu'à présent de relations entre le Groupe et toute organisation équivalente en Espagne. Les autorités de Gibraltar sont prêtes à recevoir et étudier tout élément de preuve spécifique dont les autorités espagnoles pourraient disposer en ce qui concerne le blanchiment des fonds à Gibraltar. Pour appuyer les efforts faits à Gibraltar pour lutter contre le trafic de drogues et le blanchiment de fonds, le Gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du territoire ont récemment mis sur pied le Gibraltar Coordinating Centre for Criminal Intelligence and Drugs (Centre de coordination des renseignements concer-

nant les affaires pénales et les drogues à Gibraltar), dirigé par un fonctionnaire détaché du Bureau des douanes et des impôts indirects de Sa Majesté. Ce centre est au coeur des services répressifs à Gibraltar et coordonne les renseignements concernant les délits financiers et les drogues. Il apporte également une contribution importante à la lutte internationale contre la drogue. La coopération non officielle des autorités policières et douanières du territoire fonctionne bien et a apporté une contribution essentielle à la lutte contre ce trafic.

49. Dans une déclaration à la Commission des affaires étrangères du Congrès des députés de l'Espagne, prononcée le 4 décembre 1996, le Ministre espagnol des affaires étrangères s'est exprimé comme suit :

«La lutte contre le trafic de drogues reste l'un de nos objectifs les plus importants. À cette fin, nous privilégions les aspects invisibles du trafic : fraude fiscale, blanchiment de fonds, financement du trafic de drogues, participation à ce trafic, etc. J'ai la conviction que le Royaume-Uni, dans le cadre de ses vastes responsabilités en matière de sécurité et de maintien de l'ordre dans la colonie, apportera sa pierre à l'édifice. Comme je l'ai dit, le développement d'une économie basée sur des moyens légitimes découle dans une large mesure, et devrait découler de plus en plus à l'avenir, des recettes générées par l'industrie touristique espagnole. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Le Gouvernement espagnol appelle de ses voeux une action concertée pour rendre transparent cet édifice constitué par 50 000 sociétés indépendantes et leurs conseillers juridiques. Je suis d'avis que, plus qu'un voeu, c'est là une condition indispensable pour jeter les bases d'un dialogue véritable.»

50. Selon la Puissance administrante, les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar sont convaincus que, malgré leur grande portée, les mécanismes législatif et coopératif décrits ci-dessus seront d'un intérêt limité si les procédures juridiques espagnoles et gibraltariennes ne peuvent pas être

coordonnées afin que des poursuites puissent être engagées contre les criminels sur l'un ou l'autre territoire. Le Gouvernement de Gibraltar se proposait de promulguer au début de 1997 une réglementation qui faciliterait l'organisation d'une assistance juridique mutuelle.

51. Dans son rapport, la Puissance administrante indique également que, les infrastructures législatives nécessaires étant en place, les autorités de Gibraltar sont prêtes à coopérer avec leurs homologues espagnoles aux fins suivantes : identifier et poursuivre les personnes responsables du trafic de drogues (y compris l'immigration illégale) dans la région; coordonner la surveillance des déplacements des yachts dans la zone de Gibraltar; suivre les mouvements et activités des vedettes rapides et des canots pneumatiques qui ont à présent été interdits à Gibraltar; étudier avec l'Espagne les moyens de coopérer pour enrayer le flot d'immigrants illégaux et de substances illégales en provenance du Maroc.

V. Examen de la question de Gibraltar par l'ONU

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

52. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 1458^e séance, le 23 juillet 1996. Il a entendu M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar (voir A/AC.109/SR.1458). Le Comité spécial a accédé à la demande de la délégation espagnole qui souhaitait participer à ses travaux sur la question de Gibraltar. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration dans laquelle il a réaffirmé la position de son gouvernement sur la question de Gibraltar (voir également par. 69 ci-dessous).

53. À sa 1458^e séance, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de poursuivre l'examen de la question à sa session de 1997, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa cinquante et unième session, et, afin de faciliter l'examen de la question par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de communiquer la documentation pertinente à l'Assemblée.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

54. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a examiné la question de Gibraltar à ses 3e, 4e et 8e séances, tenues respectivement les 7, 9 et 28 octobre 1996. À sa 3e séance, le 7 octobre, la Commission a entendu M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar (voir A/C.4/51/SR.3). À la 4e séance de la Commission, le 9 octobre, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (A/C.4/51/SR.4; voir également par. 68 ci-dessous). À sa 8e séance, le 28 octobre, la Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de décision intitulé «Question de Gibraltar» contenu dans le document A/C.4/51/L.5 (voir A/C.4/51/PV.8).

C. Décision de l'Assemblée générale

55. À sa 83e séance plénière, le 13 décembre 1996, sur recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté, sans procéder à un vote, la décision 51/430, qui exprimait le consensus des membres de l'Assemblée :

«L'Assemblée générale, rappelant sa décision 50/415 du 6 décembre 1995 et rappelant également que la déclaration dont les Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984 stipule, entre autres choses, ce qui suit :

"Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969",

note que, dans le cadre de ce processus, les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réunissent chaque année à tour de rôle dans chacune des deux capitales – la réunion la plus récente s'étant

tenue à Londres le 20 décembre 1994 – et demande instamment aux deux Gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.»

VI. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

56. En juillet 1996, M. David Davis, alors Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, s'est rendu à Gibraltar et, le 1er juillet, a fait la déclaration suivante :

*C'est à nouveau un honneur pour moi de me trouver ici pour témoigner de l'attachement de la Grande-Bretagne à Gibraltar et de la volonté du Gouvernement britannique de collaborer étroitement avec le Gouvernement gibraltarien pour promouvoir les intérêts de cet important territoire sous dépendance britannique. J'ai annoncé aujourd'hui un nouveau train de mesures visant à aider le Gouvernement gibraltarien à assurer à Gibraltar un avenir sûr et prospère. Ces mesures sont la prolongation et le complément des mesures que j'ai annoncées ici-même en novembre dernier.

Nous poursuivons ainsi notre ambitieux programme. Les mesures que j'ai annoncées sont l'expression de la confiance que je place en Gibraltar et en ses habitants, ainsi qu'en l'avenir.†

57. Selon la Puissance administrante, les mesures proposées sont les suivantes :

a) Obtention par le Royaume-Uni de fonds structurels supplémentaires pour Gibraltar, d'un montant de 5,5 millions de livres sterling (6,75 millions d'ECU) pour les trois prochaines années. Ces fonds pourront être affectés aux domaines suivants : affaires, tourisme, infrastructure des transports et ressources humaines;

b) Maintien de l'aide britannique au groupe législatif de l'Union européenne à Gibraltar, déjà dans sa quatrième année d'existence, et aide supplémentaire pour rédiger une législation spécialisée;

c) Envoi d'un juriste spécialisé à Gibraltar dans le courant du mois pour participer à l'élaboration d'une législation sur la contrebande;

d) Poursuite de l'aide au développement et à la planification économiques grâce notamment :

- i) À la nomination d'un nouveau superviseur des assurances au sein de la Commission des services financiers;
- ii) À la nomination d'un superviseur des activités réglementées;
- iii) À la fourniture à Gibraltar d'un jeu de répertoires commerciaux britanniques et à la facilitation de l'accès aux installations du Département du commerce et de l'industrie au Royaume-Uni afin d'améliorer les perspectives commerciales;
- iv) Au renforcement de la coopération pour le développement du tourisme;
- e) Aide pour la gestion des finances publiques de Gibraltar, grâce notamment au détachement d'un fonctionnaire du National Audit Office auprès du Government Audit Department de Gibraltar;
- f) Assistance pour la collecte et l'analyse de statistiques officielles;
- g) Assistance pour la réorganisation de la police et l'amélioration de la coordination et de l'analyse des données dans la lutte contre la contrebande et la fraude;
- h) Les arrangements annoncés lors de la dernière visite du Ministre en novembre 1995 sur les coûts des soins de santé ont été mis au point et entreront en vigueur après la conclusion d'un accord formel entre les Gouvernements britannique et gibraltarien. Cela signifie que les retraités britanniques pourront recevoir du Royaume-Uni des prestations tout en résidant à Gibraltar.

58. Le 12 février 1997, M. David Davis, alors Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a fait la déclaration suivante :

Le Gouvernement de Sa Majesté tient ses engagements envers la population de Gibraltar, tels qu'ils figurent dans la Constitution de 1969. Le Gouvernement ne conclura aucun arrangement en vertu duquel la population de Gibraltar passerait sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée. Cet engagement est inébranlable.

59. Le 17 mars 1997, la baronne Chalker of Wallasey, alors Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a déclaré :

*Notre position demeure inchangée. Nous appuyons le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pourvu

que ce droit reflète la volonté des peuples intéressés et soit exercé conformément aux autres principes et droits de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux autres obligations découlant de traités. Dans le cas de Gibraltar, comme nous l'avons indiqué à de nombreuses reprises, cela inclut le Traité d'Utrecht.*

60. Le Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth n'a pas mentionné la question de Gibraltar dans son intervention à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. À la 94e séance plénière de l'Assemblée générale, le 27 mars 1997, le représentant du Royaume-Uni a notamment déclaré (A/51/PV.94) :

...*Le Royaume-Uni accepte pleinement ses responsabilités de Puissance administrante en vertu de la Charte des Nations Unies.*

61. À la 13e séance plénière de l'Assemblée générale, le 27 septembre 1996, en réponse à la déclaration du Ministre espagnol des affaires étrangères (voir par. 67 ci-dessous), le représentant du Royaume-Uni a fait la déclaration suivante (A/51/PV.13) :

*Ma délégation aimerait répondre très brièvement à certaines observations faites cet après-midi par le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne au sujet de Gibraltar.

Ma délégation ne souhaite pas s'engager ouvertement dans une polémique avec un pays ami et allié sur une question qui ne peut être résolue que par des pourparlers directs, comme cela a déjà été convenu par nos gouvernements dans la Déclaration de Bruxelles de 1984, à laquelle a fait allusion le Ministre des affaires étrangères. Toutefois, vu ce qui a été dit, il est peut-être nécessaire d'exposer une fois de plus la position de mon gouvernement, malgré qu'elle soit bien connue du Gouvernement de l'Espagne.

La souveraineté britannique sur Gibraltar est clairement établie dans le Traité d'Utrecht. Ce fait juridique est incontournable. En outre, la Grande-Bretagne s'en tient à ses engagements envers la population de Gibraltar tels qu'ils figurent dans le préambule à la Constitution de 1969. Le Gouvernement de Sa Majesté ne conclura aucun arrangement en vertu duquel la population de Gibraltar passerait sous la souveraineté d'un autre pays contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée.

Nous n'estimons pas que la notion d'intégrité territoriale soit pertinente dans cette affaire. Je suis certain que mon collègue espagnol, qui a exercé son

propre droit de réponse dans la soirée de lundi dernier, comprend notre position.

De nombreuses questions laissées en suspens par l'histoire peuvent trouver une meilleure solution par la coopération que par des revendications de souveraineté. Néanmoins, nous reconnaissons que l'Espagne est le voisin immédiat de Gibraltar et à ce titre nous pensons qu'il importe de maintenir le dialogue avec l'Espagne en tant que moyen de résoudre nos divergences actuelles.

C'est dans ce cadre que mon gouvernement et le Gouvernement de Gibraltar ont entamé des pourparlers avec le Gouvernement espagnol afin d'améliorer la coopération sur des questions telles que le trafic de stupéfiants dans la région et de permettre aux communautés des deux côtés de la frontière de tirer avantage des relations de libre-échange dans le cadre des communautés européennes.*

62. Le 9 octobre 1996, dans une déclaration devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (voir A/C.4/51/SR.4), le représentant du Royaume-Uni a dit que le bilan de l'action menée par son pays en matière de décolonisation était satisfaisant. Il a indiqué que le Royaume-Uni continuait de prendre très au sérieux les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, à savoir développer la capacité des territoires dont il est responsable de s'administrer eux-mêmes. Conformément aux obligations découlant des traités, il demeurerait fermement résolu à veiller, en coopération avec les gouvernements élus de ces territoires, à ce que leurs structures constitutionnelles continuent de servir les intérêts des populations. Chaque territoire organisait des élections libres et régulières.

Position du Gouvernement du territoire

63. Dans une allocution prononcée le 29 janvier 1997 à Bruxelles, M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar, a déclaré notamment :

*... la population de Gibraltar cherche à ce que lui soit reconnu le droit à l'autodétermination tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies... L'autodétermination signifie que la population de Gibraltar peut décider de son propre avenir sans être soumise à aucune contrainte ou ingérence venue de l'extérieur... Gibraltar ne recherche pas l'indépendance souveraine. Nous souhaitons maintenir nos liens politiques avec le Royaume-Uni... Gibraltar et ses citoyens veulent participer à la nouvelle

Europe de l'avenir, l'Europe de Maastricht... Le Gouvernement de Gibraltar veut entretenir avec l'Espagne des relations de bon voisinage fondées sur la coopération mutuelle... Nous cherchons donc à engager avec l'Espagne un dialogue dans lequel Gibraltar soit un interlocuteur à part entière...†

64. Dans une allocution prononcée à la cérémonie de prestation de serment du Gouverneur de Gibraltar, le 24 février 1997, le Ministre principal du territoire a déclaré ce qui suit :

*... L'une des choses qui unit tous les Gibraltariens est notre ferme conviction d'avoir un droit inaliénable à l'autodétermination, c'est-à-dire le droit de décider de notre propre avenir politique sans aucune ingérence extérieure de quelque nature que ce soit et d'où qu'elle puisse provenir. L'autre expression de notre repositionnement politique est notre désir de parvenir à la décolonisation, de nous débarrasser de notre statut colonial grâce à un processus de modernisation constitutionnelle qui, tout en préservant une certaine dépendance politique vis-à-vis du Royaume-Uni, nous conférerait un statut non colonial moderne analogue à celui de l'île de Man ou des îles anglo-normandes. Le Gouvernement est résolu à chercher, jusqu'à la fin de son mandat, à obtenir le plus tôt possible une telle modernisation constitutionnelle. Le Gouvernement de Gibraltar cherche à entretenir avec l'Espagne des relations de bon voisinage dans le cadre de l'Europe. À cette fin, nous ... cherchons à engager le dialogue avec l'Espagne, à renforcer la coopération et à améliorer les relations traditionnellement hostiles entre le Gouvernement espagnol et Gibraltar. Il faut, toutefois, que dans ce dialogue la population de Gibraltar soit un interlocuteur à part entière et puisse participer en toute sécurité sur la question de la souveraineté. Il va sans dire que Gibraltar n'est pas disposé à participer à un processus dans lequel on attendrait de nous que nous renoncions à notre souveraineté ou que nous fassions des concessions sur ce plan en échange de relations et d'une coopération normales et civilisées dans le cadre de l'Europe. Gibraltar ne s'engagera jamais sur une telle voie, quelle que soit la carotte ou quel que soit le bâton. Gibraltar n'est pas non plus disposé à renoncer à faire valoir ses droits politiques ou ses droits au regard du droit international. Nous ne cesserons donc de chercher à faire reconnaître notre droit à l'autodétermination à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs sur la scène internationale et nous continuerons, comme nous avons récemment commencé à le

faire avec tant de succès, à porter nos griefs et aspirations légitimes au coeur de l'Europe. Nous sommes résolus à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher l'Espagne de chercher impunément à nous priver des droits et privilèges qui s'attachent au statut qui est le nôtre en tant que partie intégrante de l'Union européenne. Gibraltar est fondé à exiger que la légitimité de sa position sur ces questions soit reconnue et nous sommes résolus à ce qu'il en soit ainsi. Gibraltar est fondé à exiger que les droits qu'il tire du droit international et ses droits politiques soient respectés et nous sommes résolus à ce que ce soit le cas. Pour toutes ces questions d'importance vitale, nous comptons bien entendu sur le soutien sans faille du Gouvernement de Sa Majesté. Nous nous félicitons donc au plus haut point que le Représentant permanent de Sa Majesté auprès de l'Union européenne, Sir Stephan Wall, et tous ses collaborateurs aient soutenu aussi totalement et efficacement la récente visite du Gouvernement de Gibraltar aux institutions de l'Union européenne à Bruxelles..."

Position du Gouvernement espagnol

65. Le 27 novembre 1996, le Ministre espagnol des affaires étrangères, répondant à une question posée au Parlement par le Sénateur de Cadix, a déclaré notamment ce qui suit :

«... Deux parties prennent les décisions concernant la souveraineté du territoire, et ce sont la Puissance coloniale, le Royaume-Uni, et l'Espagne. Occasionnellement, comme dans le cas de Joshua Hassan, la partie gibraltarienne a été intégrée à la délégation britannique. Cette fois-ci, il semble que M. Caruana, représentant le Gouvernement local de Gibraltar, ait répugné à faire partie de la délégation britannique. Il est regrettable que nous n'ayons pu obtenir le point de vue du Gouvernement local de Gibraltar, et j'estime qu'il est également regrettable que la partie qui demandait plus de coopération et plus de compréhension de la part des autorités espagnoles ait eu recours à des intermédiaires au lieu de venir écouter en personne ce que le Gouvernement espagnol et le Ministre des affaires étrangères pensent quant à la façon d'améliorer les conditions de vie et les infrastructures dans la région et d'établir un cadre qui offre à l'avenir la stabilité et la prospérité aux Gibraltariens. Il me semble donc que ce sont avant tout les Gibraltariens qui ont à pâtir de cette décision que nous déplorons; il est logique, cependant, que l'Espagne rejette toute modification du cadre traditionnel et l'introduction d'une troisième voix, troisième faction ou troisième partie dans le processus. Je pense qu'il est

possible qu'à l'avenir, M. Caruana reconsidère sa position et, comme ses prédécesseurs, participe aux réunions, comme cela s'est toujours fait dans le passé, en tant que membre de la délégation britannique. Bien entendu, c'est là une décision qui appartient à M. Caruana et aux autorités locales de Gibraltar.»

66. Dans une allocution prononcée devant le Parlement le 4 décembre 1996, le Ministre des affaires étrangères a déclaré ce qui suit :

*Douze ans après l'ouverture du processus de Bruxelles, le 27 novembre pour être précis, les questions de souveraineté n'ont pas encore commencé à être réglées, alors que la question de la coopération, dont on aurait dû traiter en parallèle avec les questions de souveraineté, a progressé de façon spectaculaire en très peu de temps. En outre, cette coopération n'a pas été mutuellement bénéfique, mais a servi à placer la colonie dans une situation de bien-être économique et autre inimaginable, nettement moins prononcé toutefois maintenant que les transferts à la garnison ont été réduits.†

67. Le Ministre espagnol des affaires étrangères, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale à la cinquante et unième session, le 27 septembre 1996, a déclaré notamment (A/51/PV.13) :

*... Un des objectifs prioritaires du Gouvernement espagnol est la décolonisation de Gibraltar. Par ses résolutions, l'Assemblée générale a indiqué la voie d'un processus de décolonisation qui, basé sur le principe de l'intégrité territoriale, doit se faire par des négociations bilatérales entre le Royaume-Uni, la Puissance administrante de la colonie et l'Espagne, État où se trouve la colonie. Le Gouvernement espagnol entreprendra les futures négociations bilatérales, en faisant preuve de la plus grande souplesse mais aussi de la plus grande fermeté, avec le Royaume-Uni sur la base de la Déclaration de Bruxelles de 1984, avec pour objectif précis la réalisation de progrès dans le processus afin d'aboutir au rétablissement de la pleine intégrité territoriale de l'Espagne, à la stricte protection des intérêts de la population de la colonie et à la reconnaissance du fait qu'il est urgent de mettre fin à la situation anachronique qui découle de l'existence d'une colonie d'un État membre de l'Union européenne sur le territoire d'un autre État membre ami et allié.†

68. A la 4e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), le 9 octobre 1996, le représentant de l'Espagne a déclaré que la position de son gouvernement sur la question

de Gibraltar n'avait pas changé. Elle était connue des membres de la Commission et avait été exposée dans la déclaration que le Ministre espagnol des affaires étrangères avait faite lors du débat général ainsi que dans la déclaration qu'il avait lui-même faite devant le Comité spécial de la décolonisation. Dans sa déclaration, le Ministre principal avait indiqué que la population de Gibraltar souhaitait participer au processus de négociation, mais que seuls les deux États souverains, l'Espagne et le Royaume-Uni, prenaient part aux négociations. La question qui se posait était de savoir qu'elles étaient les meilleures modalités pour inclure la population de Gibraltar dans un tel cadre. Une formule raisonnable avait été élaborée à Bruxelles; elle permettait à la population de Gibraltar de se faire représenter pour participer aux pourparlers. Toutefois, a déclaré le représentant de l'Espagne, puisque Gibraltar ne pouvait être considéré comme un État souverain, sa population ne pouvait débattre de questions qui n'entraient pas dans sa sphère de compétence. Il a ajouté qu'il fallait donc réitérer que les autorités locales de Gibraltar s'étaient elles-mêmes exclues du processus de négociation en cherchant à imposer à l'Espagne des éléments de nature politique qui outrepassaient leurs pouvoirs. L'Espagne avait cependant le plus profond respect pour la population de Gibraltar et espérait que celle-ci serait en mesure de se joindre au processus de négociation le plus tôt possible.

69. À la 1458^e séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le 23 juillet 1996, le représentant de l'Espagne a rappelé que la décolonisation de Gibraltar était pour son pays un objectif prioritaire. Le peuple et les diverses forces politiques espagnols souhaitaient rétablir l'intégrité territoriale de l'Espagne et l'ONU, par diverses résolutions, avait établi que la décolonisation du territoire devait se faire selon le principe de l'intégrité territoriale... Le représentant de l'Espagne a rappelé que dans sa résolution 2625 (XXV), l'Assemblée avait réaffirmé que toute atteinte à l'intégrité territoriale des États était incompatible avec les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies. Il a aussi rappelé que dans sa résolution 2353 (XXII) sur la question de Gibraltar, l'Assemblée avait considéré que toute situation coloniale qui détruisait partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays était incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et que, dans sa résolution 2429 (XXIII), elle avait réaffirmé que la persistance d'une situation de type colonial à Gibraltar était contraire aux buts et principes de la Charte. Le représentant de l'Espagne a déclaré que, conformément aux vœux de l'Assemblée générale, les Gouvernements britannique et espagnol s'étaient engagés, par la Déclaration de Bruxelles

de 1984, à entamer des négociations en 1985, lesquelles se poursuivent depuis lors. Les Gibraltariens y avaient participé dans le cadre de la délégation britannique jusqu'en 1988, date à laquelle ils avaient décidé de se retirer; il s'agissait là d'une décision regrettable que les autorités locales devaient reconsidérer. Le représentant de l'Espagne a ajouté que son pays ne nourrissait aucune intention qui pourrait nuire à la population de Gibraltar et tiendrait compte de ses intérêts et de ses institutions autonomes. Le Gouvernement espagnol était prêt à garantir tous ces aspects dans le cadre d'un règlement négocié. Le dialogue devait se poursuivre, avec la participation des autorités du territoire. Le Gouvernement espagnol émettait toutefois des réserves concernant certaines des pétitions qui avaient été présentées et des déclarations qui avaient été faites à cette séance et se réservait le droit de revenir sur la question en temps utile.

Négociations anglo-espagnoles

70. Le processus de négociation établi par le communiqué conjoint de Bruxelles, en date du 27 novembre 1984, s'est poursuivi pendant la période à l'examen. Une réunion officielle a eu lieu à Madrid le 22 janvier 1997 au niveau des ministres des affaires étrangères.

71. À la fin de cette réunion, le Ministre britannique des affaires étrangères de l'époque a déclaré ce qui suit :

*Je vous remercie. Je voudrais reprendre à mon compte ce qu'a dit Abel Matutes. Je suis ravi d'être à Madrid et il importe que de bons amis et de solides alliés comme l'Espagne et le Royaume-Uni se réunissent comme nous le faisons en ce moment pour discuter de questions d'intérêt commun. En particulier, lorsque se posent des problèmes et des difficultés historiques, c'est par le dialogue et la discussion qu'il faut chercher à les résoudre et nous nous félicitons de l'occasion qui nous en est donnée.

Comme vous avez pu le constater, nous avons abordé un large éventail de questions intéressant Gibraltar et les rapports de Gibraltar avec l'Espagne et le Royaume-Uni, dans le cadre de la participation à l'Union européenne. Nous avons exploré les diverses voies qui devraient s'ouvrir pour faire progresser la coopération et agir dans l'intérêt de tous les intéressés.

Nous avons bien sûr discuté de certaines des questions qui étaient au premier plan ces dernières semaines, notamment l'importante question des passeports gibraltariens et le droit de la population de Gibraltar de se rendre en Espagne, et c'est avec la plus grande satisfaction que j'ai accueilli les très

importants éclaircissements qui ont été fournis à cet égard.

Nous avons, d'un côté comme de l'autre, me semble-t-il, trouvé là une très précieuse occasion de comprendre le point de vue de l'autre et de cerner les priorités pour la coopération et de nouveaux progrès à l'avenir. Tout comme mon collègue et ami, je serais heureux maintenant de répondre aux questions.†

72. Lors d'une conférence de presse, tenue le 22 février 1997, le Ministre espagnol des affaires étrangères a déclaré notamment ce qui suit :

«Nous avons en fait parlé de trafic illicite et de la nécessité de nous y attaquer avec plus d'efficacité. Il est clair qu'il y a deux sortes de trafic illicite, celui qui est visible, par exemple celui auquel s'adonnent les vedettes rapides qui traditionnellement pratiquent la contrebande de cigarettes et, depuis quelques années malheureusement aussi celle de la drogue, y compris des drogues dures; nous avons noté que grâce aux mesures énergiques prises par le Gouvernement britannique, appuyé par les autorités locales, des progrès notables ont été accomplis dans la répression de ces formes visibles de trafic. Mais ce n'est là qu'une partie du problème. L'Espagne continue d'être confrontée à un très grave problème avec le trafic illicite dit invisible : le système financier actuel de Gibraltar, qui est tout à fait opaque et ne fournit pas les informations requises à la Commission nationale de la bourse. Il y a quelque 50 000 sociétés à Gibraltar, et en décembre dernier on a découvert que la société "Bajamar" et d'autres s'étaient livrées à des opérations représentant près de 30 milliards de pesetas qui étaient en fait des opérations de blanchiment des recettes tirées d'opérations illégales, et en particulier du trafic des drogues. L'Espagne continue de réclamer une action plus énergique contre de telles pratiques. C'est, toutefois, avec une certaine satisfaction que nous accueillons le plan qui nous a été annoncé par M. Rifkind et le Gouverneur britannique de Gibraltar et qui sera mis en oeuvre au cours des prochains mois pour combattre l'opacité du système financier de Gibraltar. Nous espérons que ce plan sera exécuté le plus rapidement possible et qu'il fera vraiment de Gibraltar un centre financier respectueux de toutes les normes financières en vigueur en Europe. Ces succès apportent la preuve que les pourparlers, même s'il est probable qu'ils vont encore durer un bon moment, sont positifs pour les deux parties.»

73. Les questions ayant trait à Gibraltar ont également été discutées lors d'une réunion entre des représentants des autorités britanniques et espagnoles en décembre 1996.

Pourparlers anglo-gibraltariens

74. Pendant la période considérée, les ministres et de hauts fonctionnaires du Royaume-Uni et de Gibraltar se sont réunis régulièrement pour des pourparlers. Le 12 février 1996, M. David Davis, qui était alors le Ministre d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a déclaré :

*Mon très cher ami le Secrétaire aux affaires étrangères rencontre régulièrement le Ministre principal de Gibraltar pour discuter de questions concernant l'avenir de Gibraltar. La dernière de ces réunions a eu lieu à Londres le 18 novembre. Il a aussi rencontré le Ministre espagnol des affaires étrangères à Madrid le 22 janvier dans le cadre du processus de Bruxelles pour explorer les possibilités de renforcer la coopération entre Gibraltar et l'Espagne.†

Accord relatif à l'aérodrome

75. Comme on l'a déjà signalé, selon la Puissance administrante, le Royaume-Uni et l'Espagne sont convenus, sous réserve de l'adoption des mesures législatives voulues, que l'exploitation de l'aérodrome de Gibraltar serait coordonnée conjointement par les autorités britanniques et espagnoles. Le Gouvernement britannique avait alors précisé que cet accord ne serait pas imposé à Gibraltar si le territoire ne souhaitait pas l'appliquer (voir également A/AC.109/1007, par. 22 et 23; A/AC.109/1074 et Corr.1, par. 17 à 23; A/AC.109/1195, par. 33 à 35 et A/AC.109/2057, par. 65). En 1997, lord Chesham, répondant à une question posée à la Chambre des lords concernant l'Accord relatif à l'aérodrome de Gibraltar, a fait la déclaration suivante :

*...La Déclaration conjointe de 1987 concernant l'Accord relatif à l'aérodrome de Gibraltar n'a pas été actualisée. Nous sommes disposés à prêter l'oreille à toute idée que le Gouvernement de Gibraltar pourrait avancer concernant l'expansion de l'aérodrome. Toute solution pratique susceptible d'emporter l'adhésion de toutes les parties serait la bienvenue. Cela ouvrirait la voie pour appliquer à Gibraltar les mesures de libéralisation de l'Union européenne concernant l'aviation.

Nous espérons qu'un accord pourra être conclu concernant l'aérodrome. C'est une situation difficile et inhabituelle car il faut que trois parties arrivent à s'accorder. Il n'y a pas besoin de mettre un terme à

l'accord. Nous avons déjà dit que nous ne l'imposons pas à Gibraltar qui n'aura par à l'accepter s'il n'est pas tout à fait satisfait.

Le Gouvernement espagnol insiste pour que la déclaration existante soit appliquée avant d'avoir été modifiée. Cela ne sera pas imposé à Gibraltar. Gibraltar ne veut pas que tel soit le cas et cela n'arrivera donc pas.

La déclaration existante qui concerne le contrôle conjoint ne sera pas imposée à Gibraltar, mais l'Espagne insiste pour qu'elle soit d'abord appliquée. Elle continue donc indirectement à insister pour maintenir le contrôle conjoint.

Il serait très important pour Gibraltar d'un point de vue économique que l'aérodrome puisse être débloqué, et c'est avec la plus grande satisfaction que nous accueillerons toute proposition qui permettrait d'aboutir à ce résultat.†

76. Le Ministre espagnol des affaires étrangères, lors d'une réunion de la Commission des affaires étrangères du Congrès des députés, tenue le 4 décembre 1996, a fait la déclaration suivante :

«L'Espagne, en bonne logique, demande que le Royaume-Uni applique l'Accord de 1987 concernant l'utilisation conjointe de l'aérodrome de Gibraltar, ce que les autorités locales ont rejeté. Cela est inacceptable pour l'Espagne, et, une fois de plus, ceux qui pâtissent le plus de la situation sont les Gibraltariens. N'oublions pas que cet aérodrome a été construit non pas sur une partie du territoire gibraltarien cédé au Royaume-Uni en vertu du Traité d'Utrecht, mais sur l'isthme, à la faveur de certaines circonstances, et qu'il se trouve donc sur un territoire illégalement occupé. L'Espagne pensait que cet accord sur l'utilisation conjointe serait une bonne chose pour l'ensemble de la région car il favoriserait la coopération, et elle l'avait donc signé tout en demandant au Gouvernement britannique d'y mettre aussi du sien. Mais l'Espagne ne peut naturellement accepter l'approche purement commerciale qu'ont adoptée les autorités locales et qui porte atteinte à ses droits sur le territoire. Elle demande donc que l'accord soit appliqué sur la base des dispositions qui ont été signées et non pas sur la base d'interprétations "laxistes". Tant que l'accord ne sera pas appliqué, l'Espagne continuera d'exiger l'utilisation conjointe et de juger la situation regrettable tant pour les Gibraltariens que pour tous les voisins du secteur.»

Note

¹ Les renseignements contenus dans le présent document de travail sont tirés des informations que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiquées au Secrétaire général, le 18 mars 1997, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, ainsi que de documents officiels du Gouvernement espagnol.